

Services Techniques
Réf. : TN/NB/JPF/ST/MG

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE JEAN WIENER, BOULEVARDS DU NESLES ET CHAMPY-NESLES POUR
TRAVAUX DE SONDAGE**

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

VU la demande de l'entreprise SEMOFI GEOSOND, en date du 22 septembre 2025, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour des travaux de sondage, rue Jean Wiener, boulevards du Nesles et Champy-Nesles, du 15 octobre au 13 novembre 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que les travaux de sondage, rue Jean Wiener, boulevards du Nesles et Champy-Nesles, effectués par l'entreprise SEMOFI GEOSOND, vont perturber le stationnement et la circulation, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 15 octobre au 13 novembre 2025, sur la rue Jean Wiener :

- La circulation automobile sera maintenue en demi chaussée avec un alternat manuel suivant l'avancement du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 2 : Du 15 octobre au 13 novembre 2025, sur le boulevard du Nesles :

- La circulation automobile sera maintenue en demi chaussée avec un alternat manuel suivant l'avancement du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 3 : Du 15 octobre au 13 novembre 2025, sur le boulevard Champy-Nesles :

- La circulation automobile sera maintenue en demi chaussée avec un alternat manuel suivant l'avancement du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 4 : L'entreprise SEMOFI GEOSOND veillera à reprendre le revêtement de la chaussée qui devra être conforme et identique à l'existant,

ARTICLE 5 : L'entreprise SEMOFI GEOSOND, prendra toutes les dispositions de façon à réduire toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant et maintenue de manière opérationnelle par l'entreprise SEMOFI GEOSOND, pendant toute la durée de l'intervention, l'entreprise SEMOFI GEOSOND en apportera la preuve a la commune.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- SEMOFI GEOSOND,
- SERVICE CITOYENNETE.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant
De l'Etat, a été publié le : 08/10/2025

Fait à Champs-sur-Marne, 06 octobre 2025

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,



Maud TALLET



Le Maire,



Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr